

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 02/01/2025 - 726 - 2020 B 24308 - 889 790 887 - 2A DEVELOPPEMENT

2A DEVELOPPEMENT
SASU au capital fixe de 1000 euros.
42 rue de Torcy 75018 Paris
R.C.S. Paris 889 790 887

Le 31-12-2024 à 10 heures, au siège de la société,

Le soussigné :

- Mr Agnani Aston, né le 14/09/1988 à Saint-Quentin, de nationalité française, demeurant 42 rue de Torcy 75018 Paris.

Représentant l'intégralité des parts sociales de la société, est présent afin de participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Mr Agnani Aston, Président associée unique, est
Dissolution anticipée de la société
Définition du siège de liquidation
Nomination du liquidateur

A DATE D'EFFET DU 31-12-2024 :

RESOLUTION N° 1

La société est dissoute par anticipation pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N° 2

Monsieur Agnani Aston né le 14/09/1988 à Saint-Quentin, de nationalité française, demeurant 42 rue de Torcy 75018 Paris, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation. Il déclare accepter ces fonctions. Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N° 3

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés sous réserve notamment des dispositions de l'article L 237 du code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'associée unique.

Fait à Paris le 31-12-2024 en trois exemplaires originaux.

Signature :

Monsieur Agnani Aston



Aston AGNANI (31 déc. 2024 12:52 GMT+1)